



D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2026-01-011

Objet : Confirmation Devis Borel TP propreté surface remise suite destruction

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de mettre au propre l'espace de la remise suite à sa destruction,

Considérant le devis de la société Borel TP pour effectuer cet aménagement,
Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques

De valider le devis portant sur cet aménagement, de la société Borel TP pour un montant de 6480.00€ HT, selon la procédure adaptée.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUL, est autorisé à confirmer le devis à société Borel TP et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260203-DECM2026-01-011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2026
Publication : 03/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 3.02.2026

Le Maire,
Régis SIMOND.

